



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 9 avril à 18 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Creully sur Seulles, sous la présidence de M. Thierry OZENNE, Maire de la Commune de Creully sur Seulles.

Présents : Patrick BARETTE, Christophe BAUCHET, Antoinette DUCLOS, Franck DUROCHER (à partir de 19h00), Jimmy DO, Pierre FERAL, Gérard GARIAN, Danilo GIOVANNINI, Yves JULIEN, Cyrille MAUDUIT (désigné président de séance lors des votes des CFU2024) Katia OMONT, Thierry OZENNE, Yolande PICARD, Virginie SARTORIO, Geneviève SIRISER, Fabien TESSIER, Yolande VERLAGUET

Procurations : Alain COUZIN à Thierry OZENNE et Florence CHESNEL à Pierre FERAL

Absents : Olivier GEHAN, Japonica RAGUENEAU, Thierry LEROY (excusé) et Christine LE GUERN (excusée).

Secrétaire de séance : Virginie SARTORIO

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a nommé Virginie SARTORIO secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2025

Le procès-verbal du conseil municipal du 26 février dernier est approuvé à l'unanimité.

3. IMPLANTATION D'UNE BORNE DE RECHARGE VEHICULE ELECTRIQUE PARKING MAIRIE

DEL 2025/017

Dans le cadre du déploiement du Schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur la période 2023/2027 validé par la préfecture le 12 juin 2023, le SDEC energie propose d'installer une borne de recharge sur notre territoire, retenue sur le programme 2025. L'étude préliminaire fait apparaître un coût d'opération de 17 850 € TTC, intégralement pris en charge par le SDEC.

Monsieur le Maire précise, suite à une remarque relative à la perte de 2 places de stationnement classiques pour la mise en place de cette borne, qu'il s'agit d'une borne à recharge rapide, jusqu'alors inexistante sur la commune.

A l'unanimité, l'assemblée décide :

- **VALIDER** l'avant-projet sommaire ci-annexé ;
- **METTRE A DISPOSITION** du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 40m²
- **APPROUVER** les conditions d'implantation de la borne située le parking de la mairie

Lors des délibérations, les membres de l'assemblée se sont accordés à dire que le parking de la mairie est sous dimensionné et que le marquage d'une place PMR à proximité de l'entrée de la mairie serait judicieux. Cette proposition sera soumise aux services techniques municipaux afin de réaliser la place PMR rapidement.

4. COMITE DE JUMELAGE CREULLY SUR SEULLES/ALDBOURNE

DEL 2025/018

Lors des cérémonies commémoratives du 80^e anniversaire du débarquement, Paul Newton, le fils de Cecil Newton a fait part à Monsieur le Maire de son souhait de mettre en place un jumelage entre nos deux communes. Aldbourne, village natal de Cecil Newton, est une commune d'environ 1900 habitants située dans le Sud-Ouest de l'Angleterre.

Dans le cadre la création du futur comité de jumelage avec la commune Aldbourne il convient de désigner les cinq membres de droits issus du conseil municipal. Monsieur le maire est d'office le premier membre de droit.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de désigner les quatre autres membres.

Sont désignés à l'unanimité : Geneviève SIRISER, Jimmy DO, Katia OMONT et Christine LE GUERN.

5. SIGNATURE DE LA CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

DEL2025/019

La commune de Creully-sur-Seulles est propriétaire d'installations sportives qu'elle met à disposition gratuitement au collège.

Dans ce cadre, le Département a décidé d'indemniser la commune de la mise à disposition gratuite des installations sportives dont elle est propriétaire.

Le Département s'engage à verser chaque année une indemnisation calculée d'après le nombre de classes du collège fréquentant les installations sportives dans le cadre de l'EPS, déclaré lors de la rentrée.

Cette indemnisation est actualisée chaque année selon le taux d'évolution de la dotation globale de décentralisation. Pour l'année scolaire 2024-2025, elle s'élève à 2 535 euros.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de valider la convention ci-annexée et de l'autoriser à en effectuer la signature ainsi que tout avenant nécessaire à sa bonne application.

A l'unanimité, l'assemblée valide la présente convention et autorise le Maire à en effectuer la signature ainsi que tout avenant éventuel.

6. PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMUNAL

a) Avis de la commune sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Arrivée de Franck DUROCHER à 19h00

Monsieur TESSIER rappelle à l'assemblée les différentes commissions et réunions des groupes de travail. Il précise que le travail d'identification du patrimoine bâti et paysager effectué sur la commune historique de Villiers le Sec n'a pas été pris en compte. Il conviendrait d'effectuer une nouvelle commission et de proposer les observations au prochain conseil municipal du 28 mai.

Le vote de l'avis est reporté au conseil municipal du 28 mai prochain.

b) Demande de modification de la charte de gouvernance PLUi

DEL 2025/020

La charte de gouvernance du PLUi prévoit que les communes émettent un nouvel avis avant l'approbation du PLUi, cependant cette procédure est contraire au code de l'urbanisme.

Article L153-21 - Modifié par LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 17

A l'issue de l'enquête, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par :

- 1. L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à la majorité des suffrages exprimés après que les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire ou de la commission d'enquête aient été présentés lors d'une conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale et, le cas échéant, après que l'avis des communes sur le plan de secteur qui couvre leur territoire a été recueilli ;*
- 2. Le conseil municipal dans le cas prévu au 2° de l'article L. 153-8.*

La compétence PLUi étant Intercommunale, l'approbation du document d'urbanisme relève exclusivement de la Communauté de Communes Seules terre et Mer.

A l'unanimité, l'assemblée autorise le Maire à solliciter la communauté de de communes Seules Terre et Mer afin de modifier de la charte de gouvernance PLUi et de retirer l'obligation imposée aux communes d'émettre un nouvel avis à l'approbation du PLUi.

7. HALLE COMMERCIALE_ SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MANDAT, DE GESTION ET DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA FONCIERE DE NORMANDIE

DEL 2025/021

Suite à l'acquisition de l'ancien Carrefour, rue de Caen, en indivision avec la Foncière de Normandie, il convient de mettre en place une convention de mandat et de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à la gestion financière et technique du local commercial.

La convention permettra de préciser notamment (liste non exhaustive) :

- Les dispositions comptables et financières applicables aux parties pour l'exécution des dépenses et des recettes ;
- Les modalités relatives à la délégation de maîtrise d'ouvrage de la Foncière de Normandie vers la commune ;
- Les modalités relatives aux loyers ;
- Les modalités de gestion technique du bien ;

A l'unanimité, l'assemblée autorise le Maire à signer lesdites conventions annexées et tout avenant nécessaire à leur bonne exécution.

8. ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT_CREATION D'UN SERVICE ASSUJETTI A LA TVA

DEL 2025/022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la crèche sera mise en gestion via une délégation de service public (délibération du 8 février 2024).

Par ailleurs, lorsqu'une collectivité confie l'exploitation d'un service public à un tiers dans le cadre d'une délégation de service public, la mise à disposition à titre onéreux des investissements que la collectivité a réalisés est constitutive d'une activité économique imposable à la TVA depuis le 1er janvier 2014 (cf. § 5 suivants).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de créer un code service relatif à l'assujettissement de la crèche à la TVA et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

A l'unanimité, l'assemblée :

- **VALIDE la création d'un code service relatif à l'activité assujettie à la TVA de la structure petite enfance**
- **AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et signer tous documents nécessaires**

9. FINANCES_BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES (documents annexés)

a) Approbation des comptes financiers uniques 2024 du budget principal et des budgets annexes

Cyrille MAUDUIT, Maire-adjoint aux finances est désigné président à l'unanimité pour l'adoption des CFU 2024.

Approbation CFU 2024_Budget principal

DEL 2025/023

Résultat définitif : + 1 756 773.21 €

Pour : 18 (le maire s'étant retiré lors du vote) Abstention : 0 Contre : 0

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		2 048 191,02	800 618,46		800 618,46	2 048 191,02
Opérations de l'exercice	1 653 503,83	2 194 821,33	2 599 061,05	1 994 501,70	4 252 564,88	4 189 323,03
TOTAUX	1 653 503,83	4 243 012,35	3 399 679,51	1 994 501,70	5 053 183,34	6 237 514,05
Résultats de clôture		2 589 508,52	1 405 177,81			1 184 330,71
Restes à réaliser			591 000,00	1 163 442,50	591 000,00	1 163 442,50
TOTAUX CUMULES	1 653 503,83	4 243 012,35	3 990 679,51	3 157 944,20	5 644 183,34	7 400 956,55
RESULTATS DEFINITIFS		2 589 508,52	832 735,31			1 756 773,21

Approbation CFU_Budget annexe assainissement

DEL 2025/025

Résultat définitif : + 590 079.91 €

Pour : 18 (le maire s'étant retiré lors du vote) Abstention : 0 Contre : 0

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		356 329,00		617 769,32		974 098,32
Opérations de l'exercice	125 810,11	89 584,05	507 474,22	169 321,87	633 284,33	258 905,92
TOTAUX	125 810,11	445 913,05	507 474,22	787 091,19	633 284,33	1 233 004,24
Résultats de clôture		320 102,94		279 616,97		599 719,91
Restes à réaliser			49 000,00	39 360,00	49 000,00	39 360,00
TOTAUX CUMULES	125 810,11	445 913,05	556 474,22	826 451,19	682 284,33	1 272 364,24
RESULTATS DEFINITIFS		320 102,94		269 976,97		590 079,91

Approbation CFU_Budget annexe locations salles château

DEL 2025/026

Résultat définitif : + 97 614.84 €

Pour : 18 (le maire s'étant retiré lors du vote) Abstention : 0 Contre : 0

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		109 510,00		270,00		109 780,00
Opérations de l'exercice	55 442,32	43 277,16			55 442,32	43 277,16
TOTAUX	55 442,32	152 787,16		270,00	55 442,32	153 057,16
Résultats de clôture		97 344,84		270,00		97 614,84
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	55 442,32	152 787,16		270,00	55 442,32	153 057,16
RESULTATS DEFINITIFS		97 344,84		270,00		97 614,84

b) Vote des affectations de résultat

DEL 2025/024

AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET PRINCIPAL (adoptée à l'unanimité)

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement d'un montant de 832 735.31 €

c) Vote des taux
DEL 2025/027

Le Conseil municipal,

En application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux avant le 15 avril les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Commune est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties, parts communale et départementale réunies ;
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

La présente délibération soumet à l'approbation du Conseil municipal le vote des taux des trois impôts précités.

A l'unanimité l'assemblée valide les taux suivants :

	Taux de référence 2024	Taux votés 2025
Taxe foncière (bâti)	35.75 %	35.75 %
Taxe foncière (non bâti)	10.11 %	10.11 %
TH	11.57 %	11.57 %

d) Approbation des budgets primitifs 2025

Vote du budget primitif 2025_Budget principal
DEL 2025/028

L'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le budget primitif ainsi qu'il suit :

		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	Crédits de fonctionnement votés	2 115 332.35	2 036 296.86
REPORTS	RAR de l'exercice précédent		
	002 Résultat de fonctionnement reporté	(si déficit)	(si excédent) 1 756 773.21
	Virement à la section d'investissement	1 310 958.43	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		3 426 290.78	3 793 070.07
		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	Crédits d'investissement votés	4 166 556.05	4 999 291.36
REPORTS	RAR de l'exercice précédent	591 000.00	1 163 442.50
	001 Solde d'exécution reporté	(si solde négatif) 1 405 177.81	(si solde positif)
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		6 162 733.86	6 162 733.86
TOTAL BUDGET		9 589 024.64	9 955 803.93

Vote du budget primitif 2025_Budget annexe assainissement

DEL 2025/029

L'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le budget primitif ainsi qu'il suit :

		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	Crédits de fonctionnement votés	396 439.91	100 000.00
REPORTS	RAR de l'exercice précédent		
	002 Résultat de fonctionnement reporté	(si déficit)	(si excédent) 320 102.94
	Virement à la section d'investissement	23 663.03	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		420 102.94	420 102.94
		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	Crédits d'investissement votés	380 000.00	119 663.03
REPORTS	RAR de l'exercice précédent	49 000.00	39 360.00
	001 Solde d'exécution reporté	(si solde négatif)	(si solde positif) 269 976.97
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		429 000.00	429 000.00
TOTAL BUDGET		849 102.94	849 102.94

Vote du budget primitif 2025_Budget annexe locations salles château

DEL 2025/030

L'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le budget primitif ainsi qu'il suit :

		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	Crédits de fonctionnement votés	78 800.00	30 000.00
REPORTS	RAR de l'exercice précédent		
	002 Résultat de fonctionnement reporté	(si déficit)	(si excédent) 97 344.84
	Virement à la section d'investissement	12 730.00	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		89 530.00	127 344.84
		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	Crédits d'investissement votés	13 000.00	12 730.00
REPORTS	RAR de l'exercice précédent		
	001 Solde d'exécution reporté	(si solde négatif)	(si solde positif) 270.00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		13 000.00	13 000.00
TOTAL BUDGET		102 530.00	140 344.84

10. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

DEL 2025/031

Comme chaque année, la commune apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la commune, la part des fonds propres, etc.

Lors du vote du budget primitif 2025 le Conseil Municipal a décidé d'affecter à l'article 65748, toutes associations confondues, la somme de 130 000 €.

Pour l'exercice 2025, une quarantaine d'associations, tous secteurs confondus (culturel, sportif, scolaire, social, etc...) a déposé une demande de subventions.

La commission associations, réunie le 12 avril dernier a procédé à l'étude des dossiers et propose de subventionner les associations selon le tableau présenté.

A l'unanimité, l'assemblée valide le tableau de répartition des subventions aux associations pour l'année 2025 ci-dessous.

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2025

	2024		2025	
	fonct	except	fonct	except
Associations culturelles				
ACAPP	0,00		32 000,00	
ALCC (associations loisirs et culture de Creully)	1 500,00		1 500,00	
ALCL (association loisirs et culture de Lantheuil)	204,00		189,00	
Association des anciens combattants	550,00		550,00	
Association culturelle du Prieuré de Saint Gabriel	500,00		500,00	
FCB (Ferme Culturelle du Bessin)	1 500,00		1 500,00	
SOPHIA (marché des potiers)	300,00		300,00	
AMAP du Moulin	200,00		200,00	
ACC Normandie	500,00	1 000,00	500,00	2 500,00
UN NOUVEAU MONDE*	444,00			420,00
BOUGE TON BESSIN	30 000,00		30 000,00	
CANA	5 500,00		5 000,00	15 000,00
VILLIERS MON PATRIMOINE	400,00	500,00	500,00	2 500,00
OFFICE DU TOURISME	5 000,00	1 000,00		4 000,00
JUMELAGE ALDBOURNE-CREULLY			1 000,00	4 000,00
Associations scolaires / périscolaires				
PRÉVENTION ROUTIÈRE 14	100,00		100,00	
APE de l'école de Creully	1 000,00		1 000,00	
MFR BALLEROY			40,00	
MFR-CFA MOUTIERS-EN-CINGLAIS			120,00	
Associations sportives				
AS3V	1 000,00		980,00	
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE	1 200,00		1 200,00	
ODICANCAR	1 000,00		1 000,00	
TCTT	1 500,00		1 200,00	
TENNIS CLUB CREULLY	2 000,00		2 000,00	
PETANQUE PONTSEULLOISE	127,55		130,00	
USI BESSIN NORD	3 000,00		3 000,00	
VIKAZIM	1 000,00	4 000,00	500,00	3 000,00
USEP (Association sportive école de Creully)	1 500,00		1 130,00	
OFFICE COURSEULLAIS DU SPORT	144,50		136,00	
MJC	150,00		50,00	
ASNELLES LONGE COTE	80,00		120,00	
RUNNING TEAM	1 500,00		1 000,00	
B9 AÉROMODÉLISME			200,00	
HOCKEY			1 500,00	1 000,00
SERGE SAINT			100,00	
Associations chasse / pêche				
LA TRUITE CREULLOISE	600,00		600,00	
ASSOCIATION DE PECHE « le Manoir-St Gabriel-Villie	400,00		400,00	
ASSOCIATION DE CHASSE	400,00		400,00	
Associations secours et aide à la personne				
AMICALE DES POMPIERS	1 400,00		0,00	
ADMR	840,00		840,00	
RESTAURANTS DU COEUR			500,00	
SECOURS CATHOLIQUE	800,00		800,00	
BANQUE ALIMENTAIRE	100,00		0,00	
GIRAFÀ				500,00
Total des subventions	66 440,05	6 500,00	92 785,00	32 920,00
			2024 :	72 940,05
			2025 :	125 705,00
* Un nouveau monde : sous réserve d'une manifestation sur la commune				

11. FINANCES COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Décision n° 2025_006

Validation des deux devis ACCES PEINTURE d'un montant de 2 906.28 € pour la rénovation intérieure et extérieure du local foot.

Décision n° 2025_007

Validation des deux devis IBC DIALOG d'un montant de 3 654 € pour l'acquisition de matériel informatique.

Décision n° 2025_008

Validation du devis ALARME ACTUELLE d'un montant de 8 055.18 € pour l'électrification des portails du château.

Décision n° 2025_009

Validation des deux devis LEPARQUIER d'un montant de 18 152.62 € pour l'acquisition d'un tracteur ISEKI et d'une épareuse.

Décision n° 2025_010

Validation des devis JS FOURNITURES et SERRES CLINCHAMPS d'un montant de 6 000.75 € pour le fleurissement annuel.

Décision n° 2025_011

Validation du devis WC LOC d'un montant de 1 931 € pour la mise en place de WC public pour les festivités du WE du 13 juillet.

Décision n° 2025_012

Validation du devis AGORESPACE d'un montant de 2 534.40 € pour les réparations du city stade.

12. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

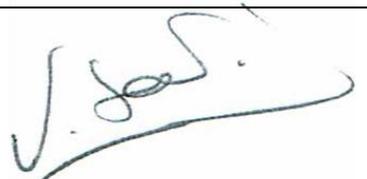
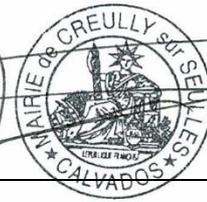
- Désamiantage halle commerciale mai-juin (prévus dans les aléas)
- Prochain conseil municipal le 28 mai

Fin de séance 20h10

Documents annexes :

- Procès-verbal du conseil municipal du 26 février 2025
- APS SDEC Implantation borne de recharge
- Convention installations sportives
- PLUi https://drive.google.com/drive/folders/1oD0_EjjJAA6XTtqQ_B2bFxFxGms91PqSP?usp=sharing
- Documents financiers budget principal et budgets annexes

Procès-verbal adopté lors de la séance du 28 mai 2025

<p>Le secrétaire de séance, Virginie SARTORIO</p> 	<p>Le Maire, Thierry OZENNE</p>  
---	--